ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1302

présenté par
Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, M. Bournazel, M. El Guerrab, M. Euzet, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Louis, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie, Mme Sage et M. Becht

---

ARTICLE 44

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour développer, promouvoir et prendre en charge la contraception masculine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les membres du groupe Agir ensemble entendent promouvoir le partage de la charge contraceptive, presque exclusivement supportée par les femmes aujourd'hui.

L'information du public et des professionnels de santé sur les différentes méthodes de contraception masculine (préservatif, slip chauffant, vasectomie...) et leur prise en charge est par ailleurs insuffisante.

Ce rapport permettra d'éclairer la représentation nationale sur les moyens à mettre en œuvre pour développer, promouvoir et prendre en charge la contraception masculine.